

## Alain Lambert : « Monsieur Masson a inventé l'art de faire du buzz sans fondement »

François Vignal  
Le 26.05.2010 à 13:35



Le sénateur UMP et président du conseil général de l'Orne, Alain Lambert.

© AFP

Le sénateur Jean Louis Masson fait parler de lui sur la toile pour avoir déposé une proposition de loi visant à interdire l'anonymat des blogueurs. Alors que l'idée n'est pas vraiment bien reçue par les intéressés, Public Sénat a interrogé l'un des premiers politiques à avoir ouvert **un blog**, le sénateur UMP Alain Lambert. « Il n'y a pas lieu de légiférer sur le sujet », selon lui. Il souligne cependant que « la blogosphère devrait probablement utiliser plus le silence » et n'aurez pas dû faire de publicité à Jean-Louis Masson. Entretien.

### **Le sénateur Jean-Louis Masson veut interdire l'anonymat des blogueurs. Est-ce nécessaire ou est-ce une atteinte à la liberté d'expression ?**

Il n'y a pas lieu de légiférer sur le sujet. La protection de l'identité de la personne doit être commune à tous les supports : papier, radio, télé et numérique, que ce soit sur un blog ou Twitter. Cette proposition de loi est inopportune. Nous avons un droit qui prévoit l'usage du pseudonyme, au point que dans notre droit ce pseudonyme peut figurer sur la carte d'identité. Dans le code de la propriété intellectuelle, qui organise les droits de l'auteur, il lui est explicitement autorisé de publier sous pseudonyme. Il y a des exemples célèbres : Romain Gary, qui a eu deux fois le prix Goncourt, a écrit

sous le nom d'Emile Ajar en 1975. Stendhal a aussi publié sous pseudonyme. Ça a toujours été le moyen de favoriser la liberté d'expression. La difficulté vient de l'utilisation du vocable anonymat. A mon avis, il charrie beaucoup de mauvaise réputation. On pense aux lettres anonymes. Il faut plutôt parler de protection de son identité.

### **Qu'en est-il de la responsabilité des écrits et de la diffamation ?**

Il y a aussi l'usurpation d'identité. On le voit sur Twitter. Le droit pénal prévoit des sanctions sur le support papier. Les sanctions pour usage de fausse identité doivent être les mêmes quelque soit le support. Pour la diffamation, le droit prévoit la responsabilité de l'hébergeur. Mais ne soyons pas naïfs. Police et justice ont tous les moyens techniques permettant la traçabilité de l'auteur de l'écrit.

### **Pourquoi certains blogueurs préfèrent bloguer anonymement ?**

C'est l'occasion de se protéger vis-à-vis de son employeur, ou pour un professionnel vis-à-vis de ses clients. Personnellement, je n'ai pas imaginé de faire mon blog sous pseudo. Un politique doit assumer sa responsabilité.

### **Y a-t-il une tendance vers un plus fort contrôle des pouvoirs publics sur Internet ?**

Les pouvoirs publics sont amenés à renforcer la traçabilité de l'information afin que les auteurs de fausses informations puissent être retrouvés et condamnés si ce sont des informations diffamantes. Mais cette tentation de vouloir contrôler une technologie, en devenir encore, serait une démarche vaine. Quand Gutenberg a inventé l'imprimerie, on n'a pas pu mesurer tous les effets de cette invention dans les deux années qui ont suivi. On ne peut pas être pétrifié par rapport aux évolutions du web. Les choses vont s'ordonner au fur et à mesure. Mais il est important d'avoir une traçabilité qui permet à chaque personne d'être responsable.

Mais ce projet de loi de Masson, c'est la confusion entre la notion de pseudonyme et l'anonymat. M. Masson a inventé l'art de faire du buzz sans fondement. La blogosphère devrait se poser des questions. Dès qu'on parle d'elle, elle fabrique un buzz au bénéfice de gens qui ne lui veulent pas de bien. La blogosphère devrait probablement utiliser plus le silence. Si personne n'avait repris sa proposition, elle serait comme de nombreuses autres : elle aurait déjà sombré dans l'oubli.